

16 Juillet 2021

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA BAIGNADE

DANS LE LAC DU VAL JOYEUX

A PARTIR DU 16 JUILLET 2021 15 H

Le Maire de la commune de CHATEAU LA VALLIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que, le lac du Val Joyeux est impropre à la baignade en raison de la présence de Cyanobactéries supérieur à 450 000 cellules/ml, que la qualité de l'eau n'est pas assurée,

Considérant qu'il convient de FERMER LA BAIGNADE TEMPORAIREMENT à compter de ce jour suite à la réception des analyses d'eau de l'ARS d'Indre et Loire nous informant la présence de cyanobactéries provoquant la fermeture de la baignade

ARRETE

Article 1 : La baignade dans le lac du Val Joyeux est interdite à compter du 16 juillet, 15h, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les lieux, sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLV

Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER



Mairie de Château-la-Vallière

✉ 6 rue Lezay Marnésia, 37330 Château-la-Vallière ☎ 02.47.24.00.21 / Fax : 02.47.24.06.13

📧 info@chateaulavalliere.com - www.chateaulavalliere.com